

# Conditions Générales de Raccordement et d'Abonnement au Réseau Naxoo

## ART 1 – EN GÉNÉRAL

### 1.1 Activité de Naxoo

022 Télégenève SA (ci-après dénommée « Naxoo ») exploite un réseau câblé dont elle est propriétaire (ci-après dénommé le « Réseau Naxoo ») et propose, notamment sous la marque naxoo®, (i) le raccordement au Réseau Naxoo, (ii) l'abonnement aux signaux distribués par Naxoo, ainsi que (iii) toutes autres prestations qui seraient incluses dans l'un ou l'autre des contrats supplémentaires en relation avec le raccordement et/ou l'abonnement (ces prestations étant toutes ensemble ci-après dénommées les « Services »).

Naxoo propose également à ses clients, dans le cadre de son activité commerciale, divers services supplémentaires tels que l'accès à des programmes spécifiques, à l'unité ou sous forme de bouquets, ainsi que divers services en relation avec ces programmes spécifiques. Les conditions de ces services supplémentaires sont contenues dans un ou plusieurs accords spécifiques distincts, séparés de l'accord de raccordement au Réseau Naxoo et de l'abonnement.

Par ailleurs, Naxoo peut proposer d'autres services qui seraient compris dans son activité commerciale, tels que notamment l'entretien et la modernisation des installations de distributions intérieures d'immeubles au Réseau Naxoo. Les conditions de ces autres services sont contenues dans un ou plusieurs accords spécifiques distincts, séparés de l'accord de raccordement au Réseau Naxoo et de l'abonnement.

### 1.2 Application des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des relations entre le client et Naxoo dans le cadre des Services et, lorsqu'il y est fait expressément référence en tout ou partie, en rapport d'autres services. Les Conditions Générales applicables sont disponibles sur le site Internet de Naxoo sous [www.naxoo.ch](http://www.naxoo.ch) et/ou tout autre site porté à la connaissance du client ainsi que, sur demande, au siège de Naxoo.

En cas de contradiction expresse entre les présentes Conditions Générales et les dispositions de tout contrat qui y serait soumis, ces dernières prévaudront.

Naxoo est autorisée à modifier en tout temps et sans préavis le contenu des présentes Conditions Générales. Toute nouvelle version des Conditions Générales entrera automatiquement en vigueur pour l'ensemble des relations entre le client et Naxoo dès que la nouvelle version aura été rendue accessible sur le site Internet de Naxoo ou, subsidiairement, dès qu'elle aura été portée à la connaissance du client. A défaut de contestation par le client et par écrit de la nouvelle version dans un délai de 30 jours, celle-ci sera applicable. En cas de contestation dans ce délai, Naxoo pourra mettre fin à l'ensemble des relations avec le client avec effet au(x) prochain(s) terme(s) de résiliation ordinaire(s) concerné(s) ou avec effet immédiat.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU NAXOO

### ART 2 – LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU NAXOO

#### 2.1 Raccordement d'un Immeuble

Chaque propriétaire d'immeuble décide du raccordement de son immeuble au Réseau Naxoo.

Naxoo établit les plans localisés de développement du Réseau Naxoo et interpelle les propriétaires d'immeubles concernés. Lorsqu'un propriétaire accepte le raccordement de l'immeuble lors de la phase des travaux de construction initiaux, le raccordement est en principe gratuit pour le propriétaire. En revanche, lorsque le raccordement au Réseau Naxoo intervient à un stade ultérieur, Naxoo facture au propriétaire une contribution équitable aux frais de raccordement, prenant notamment en compte les questions relatives au passage du Réseau Naxoo.

Dans le cas où Naxoo estimerait que l'inscription d'une servitude est nécessaire en relation avec le raccordement et/ou la boîte d'injection, Naxoo fera inscrire la servitude nécessaire pour l'immeuble concerné, avec la collaboration active du propriétaire qui confirme son accord à l'inscription.

#### 2.2 Etendue du Réseau Naxoo

Le Réseau Naxoo est construit jusqu'à et y compris la boîte d'injection située dans chaque immeuble.

L'installation intérieure de chaque immeuble est construite par le propriétaire de l'immeuble et à ses frais. Le propriétaire prend en charge les frais d'entretien et de modernisation de l'installation intérieure.

Naxoo distribue les signaux jusqu'à la boîte d'injection et vérifie, lorsque cela est nécessaire, que la qualité des signaux à la prise de chaque abonné est suffisante.

#### 2.3 Installation Intérieure d'un Immeuble

L'installation intérieure d'immeuble doit être conforme aux spécifications techniques établies par Naxoo, qui en approuvera le schéma préalablement à sa mise en place. L'installation intérieure d'immeuble ne peut être établie et modifiée que par un installateur expérimenté, préalablement approuvé par écrit par Naxoo, offrant toutes les garanties de compétences professionnelles suffisantes et ayant soumis un projet qui aura été approuvé par Naxoo (en suivant notamment les recommandations Swisscable en vigueur).

Le raccordement de l'installation intérieure d'immeuble à la boîte d'injection intervient exclusivement par Naxoo.

Le propriétaire de l'immeuble et de son installation intérieure d'immeuble prendra les dispositions nécessaires afin que l'installation intérieure d'immeuble soit en parfait état de fonctionnement et permette une réception irréprochable des signaux ainsi qu'un accès de qualité supérieure aux Services et services supplémentaires que Naxoo pourrait proposer aux abonnés de l'immeuble concerné.

#### 2.4 Passage du Réseau Naxoo

Le passage du Réseau Naxoo sur la propriété de tiers est réglé par la conclusion d'une autorisation de passage entre le propriétaire concerné et Naxoo lorsque cela est nécessaire. Le propriétaire d'immeuble ayant sollicité le raccordement de son immeuble au Réseau Naxoo collaborera activement avec Naxoo aux fins de parvenir à obtenir l'autorisation de passage sur l'ensemble des propriétés de tiers concernées. Naxoo décline toute responsabilité dans l'éventualité où une autorisation de passage nécessaire ferait défaut.

Dans le cas où Naxoo estimerait que l'inscription d'une servitude est nécessaire en relation avec le passage du Réseau Naxoo, Naxoo fera inscrire la servitude nécessaire sur tout immeuble concerné, avec la collaboration active du propriétaire ayant sollicité le raccordement de son immeuble au Réseau Naxoo. Naxoo décline toute responsabilité dans l'éventualité où une servitude liée à une autorisation de passage nécessaire ferait défaut. Les frais relatifs à l'inscription des servitudes concernées seront à la charge de Naxoo, en cas de demande formulée par Naxoo, ou du propriétaire ayant sollicité le raccordement, lorsque le raccordement rend nécessaire l'une ou l'autre des servitudes.

#### 2.5 Durée de la Convention de Raccordement

La durée de la convention de raccordement est fixée dans le contrat.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRAT D'ABONNEMENT

### ART 3 – ABONNEMENT

#### 3.1 Abonnement

Un contrat d'abonnement peut être individuel ou collectif. Le contrat d'abonnement individuel est conclu entre Naxoo et le propriétaire ou titulaire d'un contrat de bail valable sur l'unité locative équipée d'une prise radio-tv ou tv-multimédia. Le contrat d'abonnement collectif est conclu entre Naxoo et le propriétaire d'un immeuble comprenant plusieurs unités locatives, le cas échéant représenté par son mandataire dûment autorisé. Un contrat d'abonnement collectif est valable pour l'ensemble des unités locatives de l'immeuble concerné équipées d'une prise radio-tv ou tv-multimédia.

Qu'il s'agisse d'un abonnement individuel ou d'un abonnement collectif (l'un ou l'autre indifféremment, ci-après dénommé l'« Abonnement »), toute fourniture de signaux fait l'objet d'un contrat écrit d'abonnement.

L'abonné (en tant que titulaire d'un Abonnement, ci-après dénommé l'« Abonné ») est libre de faire usage de postes récepteurs de radio et de télévision de son choix pour autant qu'il n'en résulte pas de perturbation dans le bon fonctionnement du Réseau Naxoo et de l'installation intérieure de l'immeuble concerné.

#### 3.2 Taxe d'Abonnement

La fourniture de signaux et le droit d'accès au Réseau Naxoo par Naxoo sont effectués contre paiement régulier d'une taxe par l'Abonné, couvrant le montant effectif du contrat d'abonnement, les droits d'auteur et toutes autres taxes applicables.

La taxe à payer par l'Abonné est fixée dans la liste de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'Abonnement. La liste de prix est jointe au Contrat d'Abonnement et Naxoo tient cette liste à disposition de l'Abonné, notamment sur son site Internet, et se réserve le droit de modifier

les tarifs et les conditions figurant sur la liste de prix en tout temps, sans préavis et avec effet immédiat.

La taxe d'abonnement ne comprend pas le prix de tout éventuel programme ou service supplémentaire qui serait sollicité séparément par l'Abonné.

### 3.3 Programmes

Le nombre et le contenu des programmes éventuellement accessibles pour l'Abonné au moyen de la conclusion d'un Abonnement, sous réserve de modifications ultérieures, sont décrits à des fins d'information sur le site Internet de Naxoo et/ou tout autre support que Naxoo utiliserait pour communiquer avec l'Abonné.

Naxoo se réserve le droit de modifier, d'étendre ou de réduire, en tout temps et sans préavis, l'offre des programmes éventuellement accessibles au moyen de la conclusion d'un Abonnement, notamment de diffuser des programmes supplémentaires ou d'arrêter sans contrepartie la diffusion de programmes, même sans indication de motifs. Les éventuelles modifications apportées aux programmes accessibles au moyen de la conclusion d'un Abonnement ne confèrent pas à l'Abonné de droit de résilier et/ou demander un ajustement de la taxe.

Naxoo se réserve le droit de changer, en tout temps et sans préavis, le mode de diffusion des programmes sur le Réseau Naxoo, qui est alimenté par la tête de réseau Naxoo. Les éventuelles modifications apportées au mode de diffusion des programmes ne confèrent pas à l'Abonné de droit de résilier et/ou demander un ajustement de la taxe.

### 3.4 Durée – Résiliation de l'Abonnement

Sous réserve de conditions particulières prévues par écrit dans le cadre de promotions ou toute autre réserve écrite expresse de Naxoo, tout contrat d'Abonnement entre en vigueur à sa date de signature et est conclu pour une durée indéterminée. Dans ce cadre, le contrat d'Abonnement ne peut pas être résilié par l'Abonné pendant une période de 6 mois à compter de la date à partir de laquelle les signaux distribués par Naxoo sont accessibles pour l'Abonné. La taxe d'abonnement est due à Naxoo dès que les signaux sont accessibles pour l'Abonné.

Sous réserve de conditions particulières prévues par écrit dans le cadre de promotions ou toute autre réserve écrite expresse de Naxoo, tout contrat d'Abonnement peut être résilié par l'Abonné au moyen d'une lettre signée par l'Abonné lui-même, moyennant un préavis d'au moins 30 jours pour la fin d'un mois civil, la date de réception de la lettre par Naxoo faisant foi.

Naxoo se réserve le droit de mettre fin avec effet immédiat et sans préavis à tout ou partie des contrats qui la lieraient à l'Abonné, pour le cas où celui-ci violerait tout ou partie de ses obligations découlant de présentes Conditions Générales ou toute obligation découlant de leurs relations juridiques. Naxoo se réserve la faculté de réclamer à l'Abonné des frais administratifs et d'intervention, ainsi qu'un dédommagement équitable à calculer au cas par cas, qui découleraient de cette résiliation imputable à l'Abonné et/ou de la violation de ses obligations.

Naxoo se réserve également la possibilité de mettre fin en tout temps, avec effet immédiat et sans préavis, à tout contrat qui la lierait à l'Abonné, sans avoir à indiquer de motifs et sans aucune responsabilité de Naxoo en rapport avec cette éventuelle résiliation. Dans cette hypothèse, Naxoo pourra renoncer à réclamer à l'Abonné les frais en relation avec cette éventuelle résiliation.

### 3.5 Permanence Technique

Naxoo assure un service de permanence technique sur le Réseau Naxoo, intervenant sur appel des abonnés de Naxoo, en cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture des signaux. Le service de permanence technique couvre exclusivement le Réseau Naxoo et la boîte d'injection, à l'exclusion de l'installation intérieure d'immeuble et/ou du matériel dont l'Abonné se sert pour la réception des programmes.

Le coût de la permanence technique est inclus dans le montant de la taxe d'abonnement. Toutefois, en cas d'appels manifestement abusifs (par exemple : postes récepteurs de radio et de télévision défectueux ou mal réglés, prises débranchées, installations détériorées pour un motif imputable à l'Abonné, accès aux installations par un tiers non autorisé, etc.) ainsi qu'en cas de problèmes techniques imputables à l'installation intérieure d'immeuble et/ou au matériel de réception de l'Abonné, Naxoo se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais d'intervention ainsi que le paiement d'une indemnité équitable.

### 3.6 Suppression de Prises

L'Abonné s'assurera en tout temps que toute unité locative dont l'occupant ne souhaite pas avoir accès aux Services proposés par Naxoo sur le Réseau Naxoo fasse l'objet, sans délai, d'une mise hors service par Naxoo de la/les prise(s) concernée(s). L'Abonné adressera par écrit à Naxoo toute demande de mise hors service à effectuer. Sauf circonstances particulières et exceptionnelles, les délais et préavis stipulés à l'article 3.4 ci-dessus sont applicables. Naxoo déterminera le mode de mise hors service (par exemple : suppression de la prise). L'Abonné s'engage à ce que, suite à la mise hors service, ni lui-même ni aucun tiers ne contourne le dispositif de mise hors service pour accéder à des services accessibles par le Réseau Naxoo et/ou à d'autres services fournis par des tiers.

La mise hors service pourra également intervenir à l'initiative de Naxoo, notamment en cas de résiliation du contrat d'Abonnement, de suspension

de l'accès de l'Abonné aux Services et/ou en cas de violation par l'Abonné de l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles à l'égard de Naxoo. Dans cette éventualité également, aucun contournement du dispositif de mise hors service ne sera accepté par Naxoo.

Tout processus de mise hors service sera facturé par Naxoo à l'Abonné. Le prix de ce processus est celui mentionné dans le document fixant les tarifs pour les prestations de Naxoo, disponible sur le site Internet ainsi que, sur demande, au siège de Naxoo. Le prix mentionné est communiqué sous réserve de modifications ultérieures, sans préavis ou notification spécifique. Le prix relatif à la mise hors service sera facturé pour chaque mise hors service. Le même tarif s'applique pour toute mise en service postérieure à une mise hors service, le prix de la mise en service étant également facturé à l'Abonné lors de la mise hors service concernée.

Dans l'éventualité où Naxoo devrait constater, lors de contrôles annoncés ou inopinés, que le dispositif de mise hors service a été contourné ou n'a pas été mis en place alors qu'il aurait dû l'être, Naxoo se réserve le droit de réclamer à l'Abonné, même après la fin du contrat d'Abonnement, le montant correspondant à la taxe d'Abonnement sur la durée raisonnablement estimée par Naxoo comme étant une durée d'infraction, les frais d'intervention, les frais de mise en service (et, le cas échéant, de mise hors service simultanée) ainsi qu'une indemnité équitable et le remboursement de tout dommage et/ou manque à gagner qui serait subi par Naxoo dans ce cadre.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU NAXOO ET AU CONTRAT D'ABONNEMENT

### ART 4 – CONDITIONS TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES D'ACCÈS AUX SERVICES

L'Abonné reconnaît que les Services, ainsi que, le cas échéant, d'éventuels services supplémentaires, ne peuvent être fournis par Naxoo que si les conditions techniques et contractuelles nécessaires sont remplies au préalable. L'Abonné doit notamment disposer d'un raccordement valable au Réseau Naxoo, avoir conclu le contrat y relatif, avoir conclu un contrat d'Abonnement et s'assurer du règlement régulier des montants qui sont dus au titre de ces contrats.

Ces éléments sont absolument nécessaires pour pouvoir s'abonner à un ou plusieurs Services proposés par Naxoo, le cas échéant, d'éventuels services supplémentaires. Pour le cas où l'un ou plusieurs de ces éléments nécessaires ne seraient pas respectés par la suite, quel qu'en soit le motif, Naxoo pourra mettre fin, immédiatement et sans préavis, à tout ou partie des relations contractuelles existantes (incluant les Services et les éventuels services supplémentaires) et facturer au client tous frais éventuels consécutifs à ces résiliations par Naxoo ainsi que les taxes d'abonnement (notamment en relation avec les Services et les services supplémentaires) pour la période pendant laquelle l'accès au Réseau Naxoo était possible pour l'Abonné.

### ART 5 – PRIX DES SERVICES, MODALITÉS DE PAIEMENT ET FRAIS

#### 5.1 Prix

Les prix que l'Abonné doit payer pour les Services et les éventuels services supplémentaires sont détaillés dans la liste de prix en vigueur pour chacun des Services et services supplémentaires correspondants. Les prix sont payables d'avance. Naxoo tient cette liste à disposition de l'Abonné, notamment sur son site Internet, et se réserve le droit de modifier les tarifs et les conditions figurant sur la liste de prix en tout temps, sans préavis et avec effet immédiat.

La non utilisation par l'Abonné de tout ou partie des Services et/ou services supplémentaires ne permet pas d'obtenir de remboursement et/ou de réduction de prix.

Les conditions et tarifs applicables lors de toute offre promotionnelle par Naxoo sont réservés. Toute offre promotionnelle par Naxoo, pour autant qu'elle ne soit pas exclusivement réservée à des nouveaux clients, ne sera pas accessible à un Abonné qui est en retard pour le paiement de tout ou partie des sommes dues à Naxoo.

#### 5.2 Modalités de Paiement et Frais

Les factures adressées en relation avec les prix des Services et les éventuels services supplémentaires, incluant notamment les frais d'activation, de modification, de résiliation, d'intervention, les droits d'auteur ainsi que tout autre montant dû à Naxoo, doivent être réglées au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture concernée. Pour le cas où l'une ou l'autre de ces factures ne mentionnerait pas de date d'échéance, ces factures sont payables immédiatement.

Les Services et les éventuels services supplémentaires sont facturés à l'Abonné à partir du moment où l'Abonné peut avoir accès aux Services et éventuels services supplémentaires, sous réserve de conditions particulières prévues par écrit dans le cadre de promotions ou toute autre réserve écrite expresse de Naxoo. Dans l'éventualité où l'Abonné n'aurait pas un accès effectif aux Services et éventuels services supplémentaires pour des motifs non imputables à Naxoo, les montants contractuels restent dus à Naxoo.

Sous réserve de modifications ultérieures par Naxoo, par souci de simplification, lorsque la période de facturation débute, pour l'un ou l'autre des Services et/ou services supplémentaires, entre le 1er et le 15 d'un mois, la facturation commence avec effet au 1er de ce même mois tandis que lorsque la période de facturation débute entre le 16 et la fin d'un mois civil la période de facturation commence avec effet au 1er du mois civil suivant.

Tout retard de paiement de la part de l'Abonné pourra entraîner l'application d'une pénalité de retard (notamment frais de rappel) qui sera à régler en même temps que la facture y relative. Naxoo se réserve le droit de percevoir des intérêts de retard. L'Abonné est automatiquement en demeure par la survenance de l'échéance applicable à la facture concernée, sans avis spécifique ou supplémentaire de la part de Naxoo.

Tout retard de paiement de la part de l'Abonné pourra également entraîner la suspension des Services et/ou des éventuels services supplémentaires ou la résiliation des contrats y relatifs, selon les modes prévus aux articles 3.4 et 3.6 ci-dessus, sans avis spécifique ou supplémentaire de la part de Naxoo. Pour le cas où Naxoo ferait parvenir, sans toutefois y être obligée, une sommation préalable à l'Abonné, Naxoo facturerait à l'Abonné des frais d'un montant minimum de CHF 25.- par sommation, en sus des frais de rappel, intérêts et frais. En cas de suspension ou de résiliation, l'Abonné qui ne souhaite pas poursuivre les contrats concernés devra s'acquitter également des montants dus jusqu'au moment où les contrats concernés auraient pu être résiliés par l'Abonné en respectant les délais et préavis prévus à l'article 3.4 ci-dessus ainsi les frais de mise hors service. Pour le cas où, suite à la suspension et/ou la résiliation, un Abonné souhaite reprendre tout ou partie des contrats concernés, l'Abonné (i) devra au préalable s'acquitter de tous les montants dus qui ont causé la suspension et/ou la résiliation ainsi que tous les montants dus en relation avec la suspension et/ou la résiliation et (iii) sera automatiquement soumis à une période de facturation annuelle.

L'Abonné s'engage à payer, le cas échéant à faire payer, sans retard l'ensemble des sommes qui seraient dues à Naxoo en rapport avec les différents contrats à conclure et les présentes Conditions Générales.

Toute compensation par l'Abonné avec des sommes qui lui seraient dues par Naxoo est exclue, sauf accord préalable, exprès et écrit de Naxoo.

## ART 6 – RESPONSABILITÉ

### 6.1 Responsabilité de Naxoo

Naxoo répond envers l'Abonné d'une exécution diligente de ses prestations. Naxoo ne garantit toutefois pas l'absence de pannes de fonctionnement ou d'interruptions, ni la disponibilité permanente et sans interruption des Services et/ou services supplémentaires, ni les temps ou capacités de transmission. Naxoo répond uniquement des dommages prouvés qui ont été causés à l'Abonné par une violation intentionnelle ou gravement négligente par Naxoo de ses obligations contractuelles. Toute autre responsabilité de Naxoo pour des dommages directs ou indirects de n'importe quel type est exclue dans les limites de la loi.

Naxoo ne répond pas des actes ou omissions de tiers, ni de ceux de l'Abonné, et décline toute responsabilité de sa part pour l'ensemble de ces actes. L'Abonné s'engage à décharger Naxoo pour toute réclamation de tiers en rapport avec les actes ou omissions de l'Abonné ou de tiers à l'égard de Naxoo.

### 6.2 Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné s'engage à utiliser et à conserver de manière confidentielle tout mot de passe personnel, respectivement code d'identification ou tout autre code d'accès secret, qui lui serait délivré par Naxoo ou par un tiers dans le cadre de la mise à disposition des Services et/ou services supplémentaires. Naxoo se réserve le droit, selon sa libre appréciation, d'interrompre en tout temps et sans préavis l'accès de l'Abonné aux Services et/ou services supplémentaires, si l'Abonné ou un tiers effectuent, sont sur le point d'effectuer ou omettent d'effectuer, des actes (par exemple transmettre des contenus illégaux ou ne pas empêcher la transmission de ceux-ci) de nature à exposer Naxoo à une responsabilité ou à une infraction du droit en vigueur. Dans tous les cas, Naxoo ne saurait répondre des dommages en relation avec l'utilisation frauduleuse d'un code d'accès et de toute interruption des Services et/ou services supplémentaires y relative.

## ART 7 – COMMUNICATIONS ET ENVOIS

### 7.1 Communications à l'Abonné

Toute communication écrite de Naxoo à l'Abonné sera considérée comme valablement effectuée dès qu'elle aura été envoyée à la dernière adresse communiquée à Naxoo par l'Abonné, par écrit. L'Abonné s'engage à communiquer immédiatement à Naxoo tout changement d'adresse.

### 7.2 Communications à Naxoo

Toute communication écrite de l'Abonné à Naxoo devra être effectuée à l'adresse du siège de Naxoo ou à toute autre adresse qui pourrait être communiquée, expressément et par écrit, à l'Abonné par Naxoo.

### 7.3 Envois par la Poste ou Tout Autre Intermédiaire

L'envoi par Naxoo de matériel qui aurait été commandé par l'Abonné s'effectue aux frais et aux risques de l'Abonné. Naxoo décline toute responsabilité en relation avec l'envoi concerné.

En cas de perte ou de détérioration pendant le transport d'éléments envoyés par Naxoo, l'Abonné n'aura aucune prétention à faire valoir à l'encontre de Naxoo et tout montant en relation avec ces éléments envoyés restera dû par l'Abonné à Naxoo.

## ART 8 – DONNÉES PERSONNELLES ET PROTECTION DES DONNÉES

Naxoo s'engage à se conformer aux prescriptions légales relatives au traitement et à l'utilisation des données de l'Abonné et/ou de ses proches.

En relation avec la fourniture des Services et/ou services supplémentaires et la conclusion des contrats y relatifs, l'Abonné consent à ce que Naxoo transmette à des tiers choisis tout ou partie des données le concernant, particulièrement dans le but d'améliorer les Services et/ou services supplémentaires ou le bon déroulement de la relation contractuelle avec l'Abonné ou à des fins de recouvrement.

A défaut d'avis écrit de la part de l'Abonné, Naxoo peut aussi utiliser les données de l'Abonné et/ou de ses proches à des fins de marketing pour elle-même et pour des partenaires commerciaux choisis.

## ART 9 – UTILISATION DU SITE INTERNET

### 9.1 Accès au contenu du Site Internet

Pour autant que Naxoo souhaite permettre à l'Abonné d'accéder à des informations sur son site Internet, l'Abonné pourra consulter des informations, souscrire des Services et/ou services supplémentaires et/ou effectuer des commandes au travers du site Internet officiel de Naxoo. Naxoo se réserve le droit de modifier en tout temps, sans aucun préavis, le contenu du site Internet officiel de Naxoo et l'accès qui peut en être fait.

### 9.2 Absence de Reponsabilité

Toute information électronique ou programme qui serait disponible sur, ou à travers, le site Internet de Naxoo pourrait contenir des imprécisions ou erreurs ou encore être utilisé par des tiers malveillants. En aucun cas Naxoo n'est responsable du dommage direct ou indirect, incluant la perte de toute possibilité d'utilisation de données ou tout autre élément en relation avec l'accès ou l'utilisation de tout site Internet officiel de Naxoo, son indisponibilité ou tout retard qui pourrait survenir dans ce cadre.

## ART 10 – AUTORISATION DE PROCÉDER À DES ENREGISTREMENTS

Naxoo informe l'Abonné que des enregistrements informatiques et vocaux des communications avec l'Abonné pourraient avoir lieu. Toute reproduction de ces enregistrements pourra être utilisée par Naxoo à des fins de formation ou pour prouver certains faits pertinents par Naxoo.

En cas de conclusion d'un contrat par Internet ou par téléphone, le contrat est conclu immédiatement. Tout paiement y relatif effectué par l'Abonné sera, dans tous les cas, la preuve de la conclusion du contrat en rapport avec le montant acquitté.

## ART 11 – CONTENUS DES CONTRATS ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contenu des contrats écrits (ou toute autre forme électronique similaire, fax ou leur équivalent), de même que les présentes Conditions Générales, ne sauraient faire l'objet de modifications manuscrites, ou sous une autre forme que ce soit, par l'Abonné. Toute modification par l'Abonné qui n'aurait pas été expressément prévue ou demandée par Naxoo lorsqu'elle soumet le document à l'Abonné sera réputée non écrite, et ce même si Naxoo reçoit en retour le document sans contester formellement toute modification. Dans ce cas, si Naxoo ne refuse pas dans un délai raisonnable la conclusion du contrat concerné sur la base d'un tel document qui aurait fait l'objet, à un moment ou à un autre, de modifications par l'Abonné tandis que l'Abonné aurait cependant retourné le document dûment signé à Naxoo, **le contrat concerné sera valablement conclu dans son contenu tel que soumis par Naxoo à l'Abonné.**

## ART 12 – DROIT APPLICABLE ET FOR

### 12.1 Droit applicable

Les relations juridiques entre l'Abonné et Naxoo sont soumises exclusivement au **droit suisse**.

### 12.2 For

Toute litige découlant des relations juridiques entre l'Abonné et Naxoo sera de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du **lieu du siège de Naxoo, actuellement Genève**. Toutefois, Naxoo se réserve le droit d'ouvrir action contre l'Abonné auprès de tout tribunal ou autorité ad hoc au domicile de l'Abonné ou qui se déclarerait compétent.

Le lieu d'exécution ainsi que le for de la poursuite (celui-ci uniquement pour un Abonné domicilié à l'étranger) est au **lieu du siège de Naxoo, actuellement Genève**.